

**PRESCRIPTION DE L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
POUR LA MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT
« LAROCHEFOUCAULD » AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE D'ANGLET**

Le Maire d'ANGLET,

Vu l'article L.442-11 du Code de l'Urbanisme relatif à la mise en concordance des documents des lotissements avec le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu ;

Vu l'article L.442-19 du Code de l'Urbanisme indiquant que l'autorité compétente pour prononcer la modification de tout ou partie des documents du lotissement est l'autorité compétente statuant sur les demandes de permis d'aménager.

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la procédure d'enquête publique dont la décision d'ouverture est intervenue à compter du 1^{er} juin 2012, en application du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 juin 2013 et ayant fait l'objet de quatre modifications approuvées le 23 septembre 2015, le 08 avril 2017 et le 20 juillet 2019, de deux mises à jour en date du 26 mai 2015 et du 16 mars 2018, ainsi que de quatre modifications simplifiées adoptées le 27 septembre 2013, le 13 avril 2016, le 21 décembre 2016 et le 23 septembre 2017 ;

Vu la décision n°E19000134/64 en date du 03 septembre 2019, par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de PAU a désigné Monsieur Gérard COURCELLES, Directeur de réseaux, en qualité de commissaire enquêteur, pour procéder à l'enquête publique sur le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Laroche foucauld » avec le Plan Local d'Urbanisme d'Anglet ;

Vu le dossier d'enquête publique établi selon les dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement ;

Considérant que le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Laroche foucauld » avec le Plan Local d'Urbanisme d'Anglet est soumis aux dispositions de l'article L.442-11 et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique prévues aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement.

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Laroche foucauld » avec le Plan Local d'Urbanisme d'Anglet sur une durée de 29 jours, du jeudi 03 octobre à 9h00 au jeudi 31 octobre 2019 à 17h00.

La procédure de mise en concordance est engagée en vue de supprimer les dispositions d'urbanisme contenues dans le cahier des charges du lotissement « Laroche foucauld ».

Article 2 : Monsieur **Gérard COURCELLES**, Directeur de réseau, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision du Tribunal Administratif de PAU n° E19000134/64 en date du 03 septembre 2019.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée.

Il comprend une note de présentation relative au projet de mise en concordance et un dossier administratif comportant les pièces énoncées à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement ainsi que les registres d'enquête papier et électronique.

Le registre d'observations en papier, à feuillets non mobiles et constitutif du dossier d'enquête, sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur comme le reste du dossier.

Le dossier papier sera déposé à la mairie d'Anglet, rue Amédée Dufourg, 64600 Anglet, Direction du Développement Urbain pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture des bureaux de la Direction du Développement Urbain : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00.

Le dossier dématérialisé sera consultable sur le site internet de la Ville d'Anglet : <http://www.anglet.fr>
Un accès gratuit au dossier d'enquête sera garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie d'Anglet aux horaires habituels d'ouverture de la Direction du Développement Urbain.

Chacun pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, et les adresser au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :

- par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : M. Gérard COURCELLES, commissaire enquêteur - mairie d'Anglet, rue Amédée Dufourg, 64600 Anglet, avec la mention : "Enquête publique « Laroche foucauld » - Ne pas ouvrir" ;
- sur le registre papier déposé à la Mairie d'Anglet ;
- par voie électronique, aux adresses suivantes :
 - préférentiellement : sur le registre dématérialisé : www.registre-dematerialise.fr/1623
 - ou à l'adresse mail suivante : commissaire-enqueteur@anglet.fr en indiquant comme objet : "enquête publique « Laroche foucauld »".

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie d'Anglet, les :

- Jeudi 03 octobre de 9h à 12h,
- Mercredi 9 octobre de 14h à 17h,
- Vendredi 18 octobre de 9h à 12h,
- Jeudi 31 octobre de 14h à 17h.

Article 4 : À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, les registres seront clos et le commissaire enquêteur disposera de huit jours pour communiquer son procès-verbal de synthèse au responsable du projet. Celui-ci produira ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours au total, à compter de la clôture de l'enquête, pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au Maire d'Anglet.

Article 5 : Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie d'Anglet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et sur le site internet de la mairie d'Anglet <http://www.anglet.fr> pendant une durée de un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 6 : L'autorité compétente statuant sur les demandes de permis d'aménager est le Maire d'Anglet. Le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Larochefoucauld » fera l'objet d'une décision par arrêté de M. le Maire après enquête publique et avis du Conseil Municipal.

Article 7 : Le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Larochefoucauld » avec le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Anglet ne comporte ni évaluation environnementale, ni étude d'impact, de sorte qu'il n'existe pas d'avis de l'autorité compétente portant sur une évaluation environnementale.

Article 8 : Les informations peuvent être demandées auprès de la Mairie d'Anglet : Direction du Développement Urbain – Mme Uhaina TONNERRE-ARANDIA : 05 59 58 72 71

Article 9 : Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Ville d'Anglet.

Article 10 : Un avis d'enquête publique, comprenant les indications ci-dessus, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Un avis d'enquête sera affiché à la Mairie d'Anglet ainsi que sur site, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Ville d'Anglet.

Fait à Anglet, le **12 SEP. 2019**

Le Maire,



Claude OLIVE
Maire d'ANGLET